

# Urbanisme

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tout dépôt de dossier d'urbanisme (Permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc.) devra être déposé par voie dématérialisée sur le site e-permis :

[www.e-permis.fr](http://www.e-permis.fr)

Nous vous remercions de votre compréhension.



La plateforme pour les autorisations d'urbanisme.

---

 Une plateforme pensée pour suivre vos dossiers.

 Vous serez accompagné par un conseiller.

 Déposez votre permis en toute simplicité.